

# MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *L'Acheteur*

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

### *Représentant de l'acheteur (RA)*

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15 septembre 2025

### *Objet de la consultation*

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux services de fourniture et d'analyse de données véhiculaires (xFCD) et d'analyse de congestion sur le réseau de la DIR Nord-Ouest et les réseaux connexes

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **le 29 juin 2026 à 12h** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Le présent règlement de la consultation comporte 16 pages.

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2-5. Variantes.....	<u>4</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>4</u>
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>6</u></b>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>12</u>
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b><u>12</u></b>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>12</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>13</u>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b><u>14</u></b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>14</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>15</u>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b><u>16</u></b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et l'analyse de données véhiculaires (xFCD) ainsi que de données Floating Car Data (FCD). Ces prestations doivent permettre une meilleure connaissance des usages du réseau, notamment en matière de congestion, une compréhension accrue des comportements des usagers, et un appui à la prise de décision dans les domaines de l'exploitation, de la sécurité routière et de l'aménagement.

Le périmètre d'intervention couvre l'ensemble du réseau géré par la DIR Nord-Ouest, soit environ 1050 km de routes nationales non concédées réparties sur plusieurs régions et départements, ainsi que ses raccordements aux réseaux des collectivités ou des concessions autoroutières.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif

d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Le présent marché inclut des prestations supplémentaires éventuelles facultatives. Ces prestations, définies aux articles 1-7 du CCAP et 3.10 du CCTP, sont les suivantes :

- PSE1 : Mission de mise en place d'un dashboard de suivi d'impacts de trafic

Cette PSE est décomposée en 3 sous-éléments de mission : PSE1.1, PSE1.2, PSE1.3.

La PSE définie au CCTP est facultative. Les candidats ne sont pas tenus d'y répondre obligatoirement. En conséquence, les réponses à cette PSE ne seront pas prises en compte dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite ou de retenir cette PSE.

Les candidats souhaitant répondre aux prestations supplémentaires éventuelles du marché doivent :

- **Spécifier** dans leur offre s'ils souhaitent répondre à cette PSE,
- **Proposer un prix unitaire ou forfaitaire** pour chacun des prix de la PSE à laquelle ils souhaitent répondre, valable pour toute la durée du marché.

Les candidats joindront en conséquence à leur offre un dossier des propositions techniques prévues, décrivant la nature, la qualification et la consistance des moyens (matériels ou humains) qu'ils proposent de mettre en place.

## **2-7. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est

reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-12. Clauses sociales et environnementales**

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

**Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion par année d'exécution du marché, qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.**

Les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion sont indiquées à l'article 11.2 du CCAP.

L'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la coordinatrice régionale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Céline Perrot	02 31 44 42 45 / 07 72 51 09 47 / c.perriot@calmec.fr
---------------	---

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché, devra réaliser une action d'insertion qui participe ou permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans le cas où le soumissionnaire fait une proposition inférieure au volume minimum d'actions d'insertion, ou ne fait pas de proposition, son offre est considérée comme irrégulière et sera rejetée par le donneur d'ordre.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Organisation de la prestation de manière à limiter l'impact environnemental des déplacements ;
- Organisation en matière de numérique responsable ;
- Établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la prestation, qui sera remis annuellement.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son/ses annexe(s) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son/ses annexe(s) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre : Le Détail Estimatif Indicatif (DEI)

#### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

### **dans un sous dossier :**

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont :

#### **Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME : les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français, avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (parties II, III et IV A).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique) ;
- la forme juridique du candidat ;
- en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- la composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants ;
- l'inscription sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce ;

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

#### **Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME : les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B1b) et les bilans ou extraits de bilans (partie IV B6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

#### **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Référence de marché de même nature avec un minimum exigé de 50 000€ TTC.

#### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME : les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec (parties II, IV C et D) :

- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- Une liste des prestations de même nature que celle du présent marché, exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)
- Le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 3)
- La description des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et

celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 4) ;

- La description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché (partie IV C 7) ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché (partie IV-C-8) ;
- Le nombre de cadres et les effectifs moyens annuels concernant les 3 dernières années (partie IV C 9) ;
- La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique utilisés pour l'exécution du marché (partie IV C 10).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

#### **A) - Expérience :**

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

#### **B) - Capacités professionnelles :**

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- La liste des intervenants accompagnée de leurs CV ;
- Les qualifications et les certifications du candidat, et tout autre élément attestant de son aptitude technique à réaliser les prestations demandées.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

#### **C) - Capacités techniques :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
- Un organigramme de l'équipe projet, faisant apparaître les personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre du marché – a minima en tant que chef de projet
- Les CV des personnes précitées ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

#### **Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

- 5 attestations de réalisation d'études ou de missions de même nature que celle du présent marché avec leur montant durant les 5 dernières années
- Un organigramme de l'équipe désignant l'interlocuteur à contacter ;

- Une déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique.

L’acheteur exige la fourniture des documents demandés même s’ils ont déjà été transmis lors d’une précédente consultation.

**dans un autre sous dossier :**

**- Un projet de marché comprenant :**

- L’**acte d’engagement** (AE) et ses éventuelles annexes financières dont le cadre ci-joint est à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l’article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataires(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

**NB :** Le bordereau des prix fera partie intégrante des pièces du marché ; il n’est pas à remettre à l’offre par les candidats. Il sera rempli uniquement par l’attributaire.

**- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint

- Un **mémoire technique justificatif et explicatif** comportant a minima les éléments suivants :

***Partie 1 : Compréhension des enjeux, besoins et attentes du maître d’ouvrage***

- Sur le marché dans sa globalité, au regard notamment des enjeux sur le périmètre de la DIRNO
- Sur chaque élément de missions M1 à M4.

***Partie 2 : Méthodologie mise en place***

Pour chacune des missions, le candidat précisera et justifiera ses choix pour :

- La méthodologie globale pour chacune des missions, comportant une analyse des risques et des contraintes et des solutions proposées pour y pallier ;
- Les sources de données utilisées, leur fonctionnement et leur taux de pénétration ;

- Les autres sources de données véhiculaires ou de contextualisation qu'il pourra proposer de mettre à disposition de la maîtrise d'ouvrage et d'exploiter ;
- La méthodologie de calcul des indicateurs ou du fonctionnement des algorithmes que le candidat propose de mettre en place ;
- La transmission des livrables et notamment ses capacités à produire, exporter et importer des données depuis et vers un SIG ;
- Les éventuelles innovations mises en œuvre sur une ou plusieurs missions ;
- Le processus d'amélioration continue qu'il entend mettre en place ;
- Le processus de contrôle qualité.

***Partie 3 : plate-forme de fourniture d'accès aux données véhiculaires et de requête de chevelus / arborescence***

Pour les mission M1 et M4.1, le titulaire précisera notamment ce qu'il prévoit de mettre en place en matière de plateforme d'accès aux données véhiculaires. Il précisera notamment s'il dispose déjà de ce type de produit, s'il prévoit d'en créer un ou d'adapter l'existant.

Il détaillera notamment :

- Le fonctionnement et les fonctionnalités de la plateforme ;
- Les développements qu'il prévoit de mettre en place pour répondre aux besoins du marché ;
- La gestion des accès et le management de la plateforme.

***Partie 4 : RGPD et sécurité***

Pour l'ensemble du marché et de ses missions, le candidat précisera la manière dont il entend assurer une stricte conformité au RGPD et plus généralement comment il entend assurer la sécurité des échanges, des données et des accès à la plateforme et aux livrables.

***Partie 5 : moyens humains et organisation***

Le candidat précisera pour l'ensemble du marché :

- Les moyens humains qu'il prévoit de mettre en place et leur qualification
- Les personnes responsables à la fois au niveau des différentes missions et composantes du marché ainsi que dans sa globalité
- Les moyens et processus de contrôle interne mis en œuvre
- L'organisation interne pour le respect des délais et la qualité des livrables

***Partie 6 : références***

Le candidat présentera a minima une référence pour chaque mission M1 à M4 en détaillant les clients, les objectifs et les résultats obtenus.

***Partie 7 : clause sociale et environnementales***

Le candidat présentera la manière dont il entend répondre aux clauses sociale et environnementales du marché. Il détaillera notamment :

- L'organisation des prestations de manière à limiter l'impact environnemental des déplacements ;
- L'organisation en matière de numérique responsable ;
- La manière dont il entend répondre à la clause sociale du marché ;

- Les principes méthodologiques qu'il prévoit de mettre en place pour la réalisation annuelle du BEGES.

***De manière non obligatoire : partie sur la PSE de mise en place d'un dashboard d'analyse des impacts de trafic***

Pour la prestation supplémentaire éventuelle non obligatoire de mise à disposition d'analyse d'impacts de trafic, le candidat détaillera notamment :

- les méthodes de connexion et de récupération des données qu'il prévoit de mettre en place ;
- le fonctionnement et les fonctionnalités du dashboard ;
- les principaux indicateurs qu'il prévoit de mettre en place ainsi que les modalités de comparaison à des périodes de référence.
- la gestion des accès et le management du dashboard.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

**- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- le détail estimatif indicatif – DEI (cadre ci-joint à compléter sans modification) comprenant le DEI général (à remplir obligatoirement) et le DEI de la PSE non obligatoire et de ses sous-éléments de missions (à remplir si le candidat souhaite y répondre). Les quantités sont indicatives non contractuelles.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

**3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

**3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de

travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, seront remis avant la notification du marché :

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP ;
- le bordereau des prix (types de fichier xls ou ods) cadre ci-joint à compléter sans modification conformément aux prix du détail estimatif indicatif éventuellement mis au point. En cas de discordance, le détail estimatif indicatif sera prioritaire ;
- et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique. Cet examen et ce classement ne prendront pas en compte les prestations supplémentaires éventuelles non obligatoires.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'Acheteur.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critère C1 prix au regard du prix global selon le DEI</b>	<b>35 points</b>
<b>Critère C2 qualité technique au regard des 4 éléments d'appréciation permettant d'évaluer les compétences et l'organisation, pondérés de la manière suivante :</b>	<b>55 points</b>
• S/Critère 2.1 : Compréhension de la commande et pertinence de la méthodologie proposée	15 points
• S/Critère 2.2 : Qualité et fiabilité des solutions techniques proposées, qualité et variété des données proposées, dispositif d'innovation et d'amélioration continue	15 points
• S/Critère 2.3 : Pertinence des mesures de suivi et de contrôle, de maîtrise des risques et de la sécurité, et de qualité des livrables	15 points
• S/Critère 2.4 : Expérience et qualification des intervenants et cohérence de l'équipe proposée	10 points
<b>Critère C3 qualité environnementale – dans le cadre de la réalisation des missions prévues au marché</b>	<b>10 points</b>
• S/Critère 3.1 : Organisation de la prestation de manière à limiter l'impact environnemental des déplacements	5 points
• S/Critère 3.2 : Organisation en matière de numérique responsable	5 points

Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

La note du critère prix sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix moins-disant. La note obtenue sera arrondie au dixième le plus proche.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans le détail estimatif indicatif, le montant total rectifié de l'offre sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre ce document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans les sous-détail ou les décompositions de prix, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les sous détails ou les décompositions de prix pour les mettre en harmonie avec le détail estimatif indicatif, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres dont la note sur ce critère Prix est inférieure à 8,75 points (25 % du barème du critère) pourront être éliminées.

Les offres dont la note sur le critère Technique est inférieure à 27,5 points (50 % du barème du critère) pourront être éliminées.

Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'Acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **MIMOB-2025-002**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché.

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest,  
Service des Politiques et des Services – PPGM  
97, boulevard de l'Europe – CS 61141  
76175 Rouen cedex 1

Copie de sauvegarde pour : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux services de fourniture et d'analyse de données véhiculaires (xFCD) et d'analyse de congestion sur le réseau de la DIRNO et les réseaux connexes  
**référence : MIMOB-2025-002**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\* ) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence :

### **MIMOB-2025-002**

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.